

Plan Interne de Surveillance des Obligations Environnementales 2020



Etablissement :

Ecore Belgium – zoning Industriel – 6790 AUBANGE – Tel : 063 38 00 00

Représentant du délégué à la gestion journalière : [REDACTED] - Tel : 063 38 00 00

Personne chargée des relations avec le fonctionnaire chargé de la Surveillance :

[REDACTED]

Flux de matière selon article 15 : Broyage de déchets métalliques

1. Introduction

Ecore Belgium est la filiale belge du Groupe Ecore, un acteur international majeur du recyclage en Europe et en Asie. Le Groupe Ecore contrôle la totalité de son activité, de la collecte à la revente. La valorisation et le commerce des déchets sont les deux principaux domaines d'activité d'Ecore.

ECORE valorise les déchets en matières premières secondaires de haute qualité au travers des 104 implantations de ses filiales européennes et asiatiques.

Le site d'Aubange est implanté dans le zoning industriel d'Aubange, il est établi sur 13 ha et comprend plusieurs installations de traitement de déchets métalliques : un broyeur, une cisaille, une presse, une installation de dépollution des véhicules hors d'usage et une installation de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Le site utilise un système de management de la qualité et de l'environnement, qui est certifié, ISO 9001 et ISO 14001, depuis avril 2015.

2. Partie 1 : Analyses des permis et des autorisations

Tableau 1 : Permis et autorisations

Date	Autorité	Référence de l'acte	Activités/installations	Date d'échéance
25/03/2020	DP	D3100/81004/PPEIE/2018/2/MS/bd – PU F0510/81004/PU3/2019.4 CI2 – JPS/Ws	Renouvellement du permis unique du site	25/03/2039

Tableau 2 : Contrôles obligatoires en 2020

Type/thématique	Activités/installations	Ref. légale	Fréquence	Responsable interne	Intervenant extérieur
Atmosphérique	Broyeur	CPRA* section 2	semestrielle	E.Pierrat	SGS
Atmosphérique	Oxycoupage de laminoirs	CPRA* section 1	semestrielle	NC (installation à l'arrêt)	NC (installation à l'arrêt)
Atmosphérique : retombées de poussières	/	CPRA* section 4	annuelle	E.Pierrat	SGS
Eau de surface	Eau de ruissèlement des surfaces étanches de stockage de déchet	Section 2 art 29	Mensuelle	E.Pierrat	LARECO
Eaux souterraines	Tout le site	Section 2 art 41	Annuelle	E.Pierrat	Tauw

En plus des mesures de suivi environnemental, le site Ecore Aubange réalise divers contrôles périodiques afin d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité de ses installations et équipements, qui font l'objet d'un plan de surveillance interne, référencé sous le fichier de suivi PSMQSE QSE 02 AUB Surveillance et mesurage.

*CPRA : Conditions particulières relatives aux rejets atmosphériques

3. Partie 2 : Résultats de l'autocontrôle

3.1 Eau

				Date de prélèvement	05/06/2020	17/07/2020	01/10/2020	07/12/2020	12/01/2021	Moyenne
Préleveur et laboratoire d'analyse				Lareco	Lareco	Lareco	ISSEP	Lareco		
Type prélèvement				24h	24h	24h	Ponctuel	Ponctuel		
Paramètres	Unité	Fréquence	VLE							
MES	mg/l	Mensuelle	60	30	31	56	14	14	29	
DBO5	mgO2/l	Trimestrielle	50	80	80	75	10,3	20	53	
DCO	mgO2/l	Mensuelle	160	227	286	201	57	27	160	
détergents totaux	mg/l	Semestrielle	3							
indice hydrocarbure	mg/l	Mensuelle	5	3,3	0,78	3,4	0,9	3	2,2760	
As	mg/l	Mensuelle	0,05	0,0015	0,0032	0,0027	<0,0063	0,0016	0,0023	
Cd	mg/l	Mensuelle	0,01	0,0019	0,0037	0,0043	0,00193	0,00038	0,0024	
Cr	mg/l	Mensuelle	0,1	0,061	0,061	0,023	<0,0063	0,0033	0,0371	
Cu	mg/l	Mensuelle	0,5	0,065	0,148	0,138	0,025	0,016	0,0784	
Ni	mg/l	Mensuelle	0,1	0,022	0,047	0,042	0,0124	0,0085	0,0264	
Hg	mg/l	Mensuelle	0,0025			0,00057	0,00022	<0,0001	0,0004	
Pb	mg/l	Mensuelle	0,1	0,059	0,258	0,269	0,056	0,053	0,1390	
Zn	mg/l	Mensuelle	2	0,627	1,55	1,65	0,287	0,181	0,8590	
BTEX	mg/l	Semestrielle	0,05	0,0011	0,00884	0,0107		0,0006	0,0053	
anthracène	µg/l	Semestrielle	25	<0,005	<0,005	<0,005	0,015	<0,005	0,0150	
naphtalène	µg/l	Semestrielle	25	<0,005	<0,005	<0,005	0,302	<0,005	0,3020	
HAP (6 de Borneff)	µg/l	Semestrielle	5	< LD	< LD	<LD	0,124	0,194	0,1590	
PCB (28,52,101,118,138,153,180)	µg/l	Semestrielle	0,5	0,045	0,366	0,2	0,061	<LD	0,1680	
cyanures libres	mg/l	Semestrielle	0,02	<0,010	<0,010	<0,010		<0,010	<LD	
Di(2-éthylhexyl) phtalate	µg/l	Semestrielle	25	5,9	8,6	1,5		2,1	4,5250	
Al	mg/l	Absence de surveillance				0,914	0,5	0,349	0,5877	
Fe	mg/l	Absence de surveillance		2,16	5,41	5,06		2,43	3,7650	

Tableau 3 : Analyses sur le rejet eau

Commentaires :

Le rejet industriel R1 correspond aux eaux de ruissellement des aires de travail et de stockage de déchets du site d'Aubange.

Suite à l'obtention du nouveau permis à la fin mars 2020, des prélèvements mensuels ont été commandés à notre prestataire Lareco.

Cependant de par la nature de nos eaux de rejet qui sont des eaux pluviales de ruissellement, évacués directement après traitement sans rétention temporaire sur site, et de par l'obligation de faire des prélèvements d'une durée de 24h pour les 6 premières mesures, pour lesquels une pluviométrie plus importante qu'un prélèvement ponctuel est nécessaire, notre laboratoire n'a pas pu réaliser les 7 prélèvements commandés. Seul 3 prélèvements ont été réalisés en 2020, email justificatif en annexe 1.

Un prélèvement ponctuel a aussi été réalisé par l'ISSEP en décembre 2020.

Les campagnes de prélèvement 24h sont maintenant terminées, le monitoring ponctuel peut donc reprendre, augmentant nos possibilités de réaliser des prélèvements pour faire des contrôles.

Concernant les résultats propres à chaque analyse:

Les résultats du premier prélèvement, réalisé le 5 juin 2020 étaient conformes, à l'exception d'un dépassement en DCO et DBO5, de l'ordre de 50%.

Nous avons réalisé un nouveau prélèvement dans la semaine suivant l'obtention des résultats.

Ce second prélèvement a été réalisé le 17 juillet, pour lesquels les VLE étaient respectées à l'exception d'un dépassement en DCO et DBO5, du même ordre que précédemment et en plomb, environ 2,5 * VLE.

Nous avons réalisé un nettoyage du séparateur à hydrocarbures.

Le troisième prélèvement réalisé à posteriori du nettoyage le 1^{er} octobre était lui aussi conforme à l'exception des dépassements similaires en DCO, DBO5 et plomb.

Nous avons planifié un nouveau nettoyage du séparateur à hydrocarbures et procédé au changement des filtres du séparateur.

Les 2 prélèvements réalisés à posteriori en décembre 2020 et janvier 2021 étaient entièrement conformes.

Concernant les valeurs moyennes annuelles

Elles sont conformes, à l'exception d'un dépassement en plomb d'environ 30% de la VLE. Comme indiqué préalablement, les 2 dernières mesures sont conformes.

3.2 Air

Tableau 4 : Rejet atmosphérique broyeur

Paramètres	Unité	Valeur limite d'émission (VLE)	Source du seuil	04/02/2020	05/02/2020	Moyenne Fevrier 2020	Commentaires	23/04/2020	24/04/2020	Moyenne Avril 2020	Commentaires	Moyenne 2020
Poussières	mg/Nm3	10	Permis du 25/03/2020	1,6	1,4	1,5	Conformes. Valeurs mesurées variant entre 14 et 16% de la VLE	6,2	7,1	6,7	Conformes. Valeurs mesurées variant entre 60 et 70% de la VLE	4,075
Cr total	mg/Nm3	0,1		0,0410	0,0490	0,0450	Conformes Valeurs mesurées variant entre 41 et 49% de la VLE	0,0190	0,0110	0,0150	Conformes Valeurs mesurées variant entre 19 et 11% de la VLE	0,03
Cr VI	µg/Nm3	0,25		< 0,0760	< 0,1000	< 0,0880	Conformes. Valeurs mesurées variant entre 30 et 40% de la VLE	< 0,0690	< 0,0850	< 0,0770	Conforme	0,0825
Cu	mg/Nm3	0,12		0,0072	0,0075	0,0074	Conformes. Valeurs mesurées de l'ordre de 6% de la VLE	0,0170	0,0130	0,0150	Conformes. Valeurs mesurées variant entre 10 et 14 % de la VLE	0,011175
Pb		0,1		0,0032	0,0060	0,0046	Conformes. Valeurs mesurées variant entre 3 et 6% de la VLE	0,0320	0,0270	0,0295	Conformes. Valeurs mesurées variant entre 27 et 32% de la VLE	0,01705
Al		5		0,2900	0,1800	0,2350	Conformes. Valeurs mesurées variant entre 3 et 6% de la VLE	0,3600	0,2200	0,2900	Conformes. Valeurs mesurées variant entre 4 et 7% de la VLE	0,2625
Zn		2		0,0760	0,1200	0,0980	Conformes. Valeurs mesurées variant entre 3 et 6% de la VLE	0,3500	0,3900	0,3700	Conformes. Valeurs mesurées variant entre 17 et 19% de la VLE	0,234
Hg		0,015		0,0006	0,0019	0,0013	Conformes. Valeurs mesurées variant entre 4 et 13% de la VLE	0,0050	0,0010	0,0030	Conformes. Valeurs mesurées variant entre 6% et 33% de la VLE	0,002125
Ni		0,025		0,0033	0,0016	0,0025	Conformes. Valeurs mesurées variant entre 6 et 13% de la VLE	0,0062	0,0059	0,0061	Conformes. Valeurs mesurées variant entre 23% et 25% de la VLE	0,00425
Mn		0,025		0,0150	0,0060	0,0105	Conformes. Valeurs mesurées variant entre 24 et 60% de la VLE	0,0260	0,0130	0,0195	Valeur moyenne conforme. Valeurs mesurées variant entre 52% et 104% de la VLE	0,015
Amiante		fibre / Nm3		10 000	< 3760	< 4230	< 3995	Conformes. Valeurs mesurées variant entre 37 et 42% de la VLE	Non mesuré	< 8800	< 8800	Conforme
COV	mg/Nm3	20		71,5	73,6	72,550	Non conformes Valeurs mesurées environ 3,5 fois supérieure à la VLE	109,0	143,0	126,000	Non conformes Valeurs mesurées variant de 5,45 à 7,15 fois supérieure à la VLE	99,275
PCB "dioxin like" + PCDD/Fs	ng WHO TEQ/Nm3	0,1		0,024	0,035	0,030	Conformes. Valeurs mesurées variant entre 24% et 35 % de la VLE	0,012	0,049	0,031	Conformes. Valeurs mesurées variant entre 12% et 49% de la VLE	0,03
Benzo(a)pyrène	ng/Nm3	120	< 106	< 79	< 92,500	Conformes. Valeurs mesurées variant entre 65 et 88% de la VLE	< 12	< 21	< 16,550	Conformes. Valeurs mesurées variant entre 65 et 88% de la VLE	54,525	
Somme de 7 phtalates	µg/Nm3	1	3,9	99,0	51,5	Normes applicables à compter du 27/03/2020. Valeurs mesurées variant entre 4 et 99 fois la VLE.	7,4	21,0	14,2	Non conformes. Valeurs mesurées variant entre 7 et 21 fois la VLE.	32,825	
PCB totaux	ng/Nm3	100 si Qm > 100 g/an	4265	9815	7040	Débit massique supérieure à 100g/an (2238 h de fonctionnement). Normes applicable à compter du 27/03/2020. Valeurs mesurées variant entre 7 et 17 fois la VLE (en considérant le débit massique maximal annuel)	1855	5119	3487	Non conformes. Débit massique supérieure à 100g/an (2238 h de fonctionnement). En considérant le flux annuel minimal à partir duquel la VLE est applicable, les valeurs mesurées variant entre 1,3 et 3,6 fois la VLE.	5263,5	
	g/an		654,117	1666,320	1160,218		133,165	351,853	242,509		701,3639151	
Somme des 8 PBDE de l'US EPA	ng/Nm3	100 si Qm > 20 g/an	309	310	310	Débit massique supérieure à 20g/an (2238 h de fonctionnement). Normes applicable à compter du 27/03/2020. Valeurs mesurées environ 3 fois supérieure à la VLE (en considérant le débit massique maximal annuel)	283	640	462	Non conformes. Débit massique supérieure à 200g/an (2238 h de fonctionnement). En considérant le flux annuel minimal à partir duquel la VLE est applicable, les valeurs mesurées variant entre 1 à 2,2 fois la VLE.	385,5	
	g/an		47,391	52,630	50,010		20,316	43,990	32,153		41,08163157	
Débit normal sec	Nm3/h		69840,000	77310,000	73575,000		32690,000	31300,000	31995,000		Débit anormalement bas	

Commentaires :

4 campagnes ont été réalisées en 2020. La fréquence d'analyse a été respectée.
Les rejets sont conformes, à l'exception des COV, phtalates, PCB totaux et PBDE.

Comme indiqué, dans nos différentes communications mensuelles, l'installation de traitement des effluents atmosphériques actuelles ne permet d'atteindre ces seuils.

Une installation de filtration complémentaire : filtre à manche, ultrafiltration et charbon actif doit être installée cette année et mise en service à la fin octobre.

3.3 Suivi piézométrique / Sol

Une étude d'orientation a été réalisée dans le cadre de la demande de renouvellement du permis et approuvée par la DAS le 23/08/2019.

L'étude de caractérisation a été validée par la DAS le 14/10/2020, sans mesure d'assainissement nécessaire.

Le rapport de base réalisé par le bureau Tauw a été réceptionné au Département des Permis et Autorisations le 2/12/2020. Une copie du rapport de base est jointe en annexe.

Celui-ci reprend les conclusions de la DAS, qui accompagnaient la validation de l'étude de caractérisation, et propose donc un monitoring des eaux souterraines différents de celui prescrit dans notre permis.

Dans l'attente du retour de l'administration, étant donné que les derniers échantillonnages datent de mai 2020, notre bureau d'étude nous a indiqué que la DPA avait indiqué que nous pouvons attendre leur avis avant de procéder à l'échantillonnage de l'eau souterraine. (email du 02/03/2021).

4. Partie 3 : Flux de matières

Le classement IPPC/IED du site Ecore selon l'annexe 1 de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles est le suivant :

« 5.3.b.4. Valorisation, ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants. »

Les quantités de matières traitées en 2020 sont les suivantes :

- Quantités de matières traitées en 2020 : voir déclarations trimestrielles ci-jointes
- Quantité de matière traitée par l'unité de broyage en 2020 : 185722 tonnes

Annexe 1 : email de Lareco – Fréquence mesures eau de surface

Annexe 2 : copie des rapports d'analyses

Annexe 3 : copie du rapport de base

Annexe 4 : Copie des déclarations trimestrielles entrées / sorties